



PRÉFET DE LA VENDEE

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE*

*Division territoriale des risques technologiques
Unité territoriale de La Roche sur Yon*

La Roche sur Yon, le 30 janvier 2014

Vos réf. : AL n°2013/0667 – Dossier n°2003/0933
Affaire suivie par : Vincent BLOTHIAUX
vincent.blothiaux@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 47 76 00 – **Fax** : 02 51 47 76 10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société SYSTEME U aux Herbiers.

Régularisation d'un stockage de polymères soumis à enregistrement au sein d'un entrepôt autorisé.

Conformément à l'article R.512-46-16 du code de l'environnement, le préfet de la Vendée a transmis par bordereau du 27 janvier 2014 à l'inspection des installations classées les avis des conseils municipaux et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée et complétée en dernier lieu le 3 octobre 2013, par la société SYSTEME U aux Herbiers. Cette demande a pour objet la régularisation d'un stockage de polymères au sein d'un entrepôt autorisé. Conformément à l'article R.512-31, le dossier doit faire l'objet d'un avis du CODERST.

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

1.1 – Le demandeur :

Raison sociale	SYSTEME U Centrale Régionale Ouest
Siège social	Place des Pléiades – ZI Belle Étoile Antarès – BP 30109 44478 CARQUEFOU Cedex
Adresse du site	Vendéopole du Haut-Bocage Vendéen – Route de la Gaubretière 85500 Les Herbiers
N° de SIRET	867 800 427 000 90
Activité	Plate-forme logistique

1.2 – L'historique du site :

Le site comprend un entrepôt couvert composé de 15 cellules pour un total de 8 ha de surface de stockage, ainsi qu'une zone de stockage extérieur.
L'ensemble du site est actuellement autorisé et déclaré pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
1510-1	Entrepôts couverts Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 300 000 m ³	990 916 m ³	A
1172-3	Dangereux pour l'environnement , très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t.	80 t	D
1200-2-c	Comburants (emploi ou stockage de substances ou mélanges) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.	35 t	D
1432-2-b	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ .	80 m ³	D
1450-2-b	Solides facilement inflammables Emploi ou stockage : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t.	500 kg	D
1520-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses (dépôts de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 500 t.	450 t	D
1532-2	Bois sec ou matériaux combustibles analogues (dépôt de) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ .	8 000 m ²	D
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. Le dépôt étant supérieur à 200 m ³ .	3 400 m ³	D
2714-2	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³ .	300 m ³	D
2910-A-2	Combustion Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW.	3,6 MW	D
2925	Accumulateurs La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	550 kW	D

2 – OBJET DE LA DEMANDE :

2.1 – Le projet :

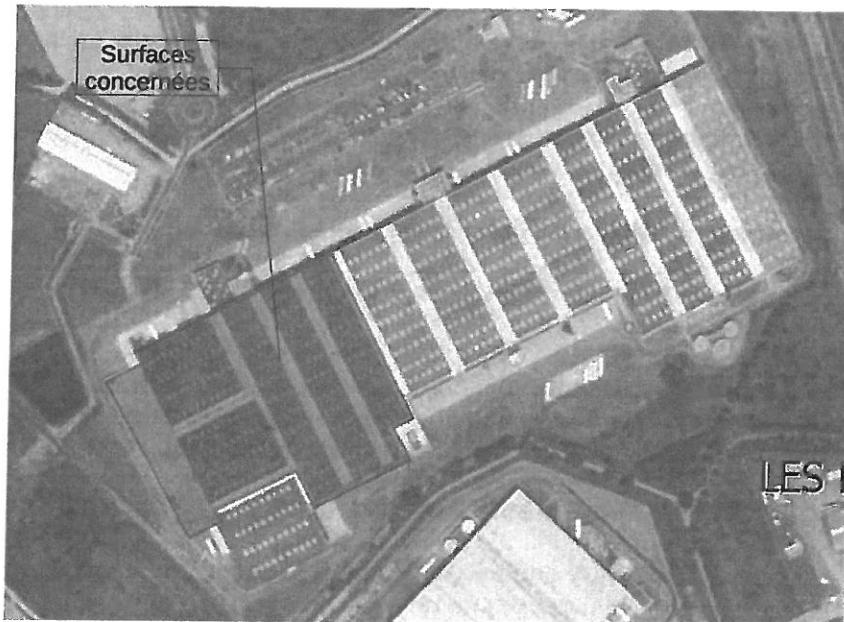
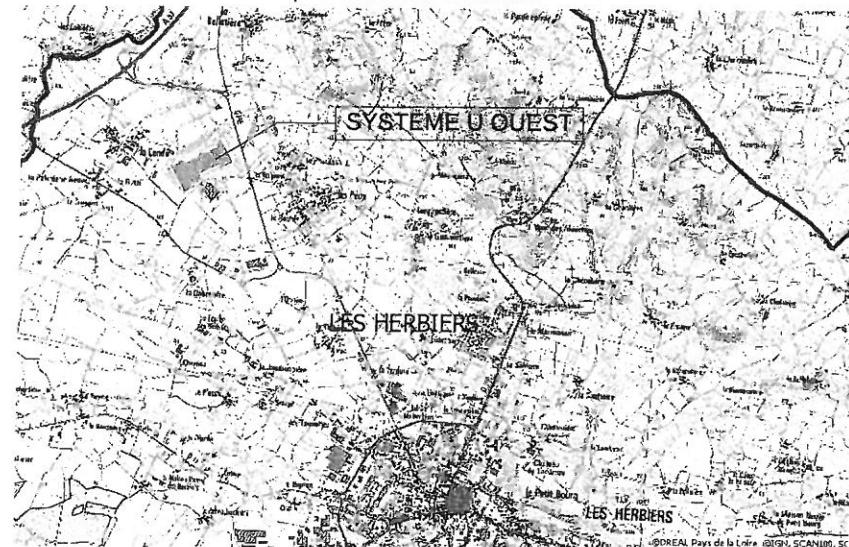
Le projet soumis à la procédure d'enregistrement consiste à régulariser la présence, au sein des cellules J, K, L, M et P de l'entrepôt ainsi que de la zone extérieure, d'un stockage de polymères de 25 000 m³. Ce projet ne nécessite pas de nouvelle construction.

2.2 – Le site d'implantation :

Le site est localisé dans le Vendéopôle, au nord-ouest de la commune des Herbiers, entre le bourg et l'A87. Sa surface atteint 22 ha.

Le site se trouve en dehors de tout périmètre de protection particulier (Natura 2000, ZNIEFF, protection de captage, monuments historiques...)

Le site se trouve à 90 m au nord de la plate-forme logistique de la société LE ROY LOGISTIQUE. Aucune habitation ne se situe en proximité immédiate.



3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME :

Le projet relève du régime de l'enregistrement pour la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Capacité	Régime
2663-2-b	Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 10 000 m ³ mais inférieur à 80 000 m ³ .	25 000 m ³	E

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX :

Les communes des Herbiers et de Beaurepaire sont situées dans un rayon de 1 km et ont donc été consultées sur le projet conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11.

Le conseil municipal des Herbiers a émis le 9 décembre 2013 un avis favorable.

Le conseil municipal de Beaurepaire a émis le 13 décembre 2013 un avis favorable.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC :

La demande a été portée à la connaissance du public du 2 au 30 décembre 2013.

Aucune observation n'a été portée au registre.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES :

6.1 – Justification de la procédure d'instruction :

Le projet ne constitue pas une modification substantielle du site autorisé au sens de l'article R.512-33, et ne nécessite donc pas le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation mais uniquement un dossier d'enregistrement pour la rubrique 2663.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet n'a pas nécessité le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement :

6.2-1 – Examen de la conformité du projet avec l'arrêté de prescriptions générales :

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2663, à l'exception d'une disposition de l'article 2.4.1 pour laquelle il a sollicité un aménagement tel que décrit au paragraphe 6.3 ci-après.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols :

L'exploitant a justifié que son projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables au tiers. Le projet ne nécessite pas de nouvelle construction.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes :

Le projet ne relève d'aucun plan ou programme particulier.

6.2-4 – Modification des installations existantes :

Dans le cadre du projet, la hauteur des cantons de désenfumage des cellules J, K, L, M et P sera augmentée pour atteindre 1,62 m.

6.2-5 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation :

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant :

L'exploitant sollicite l'aménagement d'une disposition relative au mode de stockage. (art 2.4.1 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010).

Cet article limite la hauteur de stockage à 8 m. Les cellules J, K et L sont équipées de racks permettant un stockage jusqu'à 12,5 m.

Ces cellules sont équipées d'un dispositif d'extinction automatique conçu pour une hauteur maximale de 13 m. La modélisation des flux thermiques en cas d'incendie a montré le confinement à l'intérieur des limites de propriété des effets létaux et irréversibles.

Une hauteur de stockage de 12,5 m dans les cellules J, K et L n'entraîne donc pas un risque supplémentaire pour l'environnement du site. Cet aménagement ne justifie pas au regard de l'article L.512-7-2 le basculement en procédure type-autorisation.

6.4 – Propositions de prescriptions complémentaires de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées propose d'accorder la dérogation sollicitée par la société SYSTEME U, sous réserve du respect des autres prescriptions applicables.

7 – CONCLUSION :

La société SYSTEME U a déposé une demande d'enregistrement pour l'intégration, au sein de son entrepôt autorisé des Herbiers, d'un stockage de polymères.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17. L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable. Le contexte nécessite l'aménagement des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010. Les aménagements sollicités par l'exploitant nécessitent de recueillir préalablement l'avis du CODERST conformément à l'article R.512-46-17.

L'inspection propose de modifier l'arrêté d'autorisation du 19 avril 2004 pour y intégrer la rubrique 2663, rappeler que s'appliquent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010, et accorder la dérogation sollicitée.

L'inspection émet un avis favorable au projet de la société SYSTEME U pour son entrepôt des Herbiers.

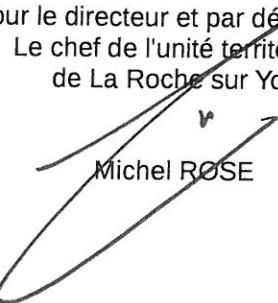
La chef de subdivision
Inspecteur de l'environnement

Myriam LE NEILLON

L'inspecteur de l'environnement

Vincent BLOTHIAUX

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon


Michel ROSE

